

**CONTRATS**

L'interprétation juridictionnelle  
des contrats administratifs

**BIENS ET TRAVAUX**

Les angles morts  
du déclassement anticipé

Ouvrage public mal planté :  
la régularisation

**COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

Outre-mers français : les droits  
de l'immigration et de l'asile

Mayotte face à l'Union des Comores

**CONTENTIEUX**

Formalités impossibles : la théorie

Référé mesures utiles : l'office du juge

**DROIT PUBLIC DE L'ÉCONOMIE**

La substituabilité

**DROITS ET LIBERTÉS**

La déchéance de nationalité  
des auteurs d'actes terroristes  
et la CEDH

**DOSSIER**

## Les nouvelles réformes des collectivités territoriales

*(Troisième partie)*

**FONCTION PUBLIQUE**

La Charte de déontologie de la juridiction  
administrative devant le Conseil d'État

**RESPONSABILITÉ**

L'illicite dans le droit de la responsabilité  
administrative extracontractuelle

La responsabilité du fait de la police  
des médicaments : l'affaire de la Dépakine

**DROIT ADMINISTRATIF COMPARÉ ET ÉTRANGER**

Jurisprudence de la Cour administrative fédérale  
d'Allemagne : les droits au libre accès à l'information

**CHRONIQUES**

- Droit administratif et droit constitutionnel
- Droit public financier



Rédacteurs en chef :  
Pierre Delvolvé et Pierre Bon

Secrétaire général :  
Dominique Pouyand  
*Professeur émérite de l'Université  
Paris Descartes*

Secrétaire général adjoint :  
Coralie Mayeur-Carpentier  
*Maître de conférences  
à l'Université de Franche-Comté*

31-35, rue Froidevaux,  
75685 Paris cedex 14  
E-mail rédaction : rfd@daloz.fr  
(pour les auteurs voir encadré  
en 3<sup>e</sup> de couverture)

PRÉSIDENT,  
DIRECTEUR DE LA PUBLICATION  
Renald Lefebvre

ÉDITION  
Rédacteur en chef technique :  
Raphaël Henriques  
Première secrétaire de rédaction :  
Marie-Anne Sebban

Secrétaire de rédaction unique :  
Marie Thomas  
Tél. : 01 40 64 12 81  
Fax : 01 40 64 54 66  
E-mail : m.thomas@daloz.fr  
Chargé d'édition numérique :  
Jean-Marc Pastor

ABONNEMENTS - RELATIONS CLIENTS  
Directrice des abonnements :  
Yvette Nay  
80, avenue de la Mame - 92541 Montrouge Cedex  
Fax : 01 41 48 47 92

Responsable relation clients :  
Ginette N'KOAA  
Tél. : 01 40 92 20 85

Revue bimestrielle (6 numéros par an)  
Prix de l'abonnement 2021 TTC (1 an) :  
France 587,08 € Pric au numéro :  
DOM 601,25 € 121,50 €  
Étranger 607,50 €

Les abonnés qui, à la réception de ce numéro,  
constateront que la livraison précédente  
ne leur est pas parvenue, sont priés d'en  
aviser le service des abonnements sans délai,  
l'éditeur ne pouvant garantir pendant plus de  
6 mois le service des numéros manquants.

Tous les volumes des revues antérieures à 1999  
sont réimprimés par Schmidt Periodicals GmbH  
(Dettenhof - D-89075 Feinbach - Allemagne).

ÉDITIONS DALLOZ  
Société par actions simplifiée  
au capital de 3 956 040 euros  
Siège social :  
31-35 rue Froidevaux - Paris 14<sup>e</sup>  
RCS Paris 572 195 550  
Siret 572 195 550 00098  
Code APE 5811 Z  
TVA FR 69 572 195 550

Filiale du groupe Lefebvre-Sarut  
La reproduction, même partielle, de tout  
élément publié dans la revue est interdite.

CPPAP n° 1023 T 83763  
ISSN 0763-1219

Imprimé en France par JOUVE Print  
733 rue Saint-Léonard - 53100 Mayenne  
Dépôt légal : Janvier 2021

Origine du papier : Pologne  
Taux de fibres recyclées : 0 %  
Prot : 0,02 kg/t



**DOSSIER** 983

**Les nouvelles réformes  
des collectivités territoriales**

(Troisième partie)

*Les aspects financiers*

Présentation

par Aurélien BAUDU ..... 983

Des conséquences de la crise du covid-19  
sur les finances publiques locales

par Michel LASCOMBE  
et Vincent DUSSART ..... 986

La contractualisation entre l'État  
et les collectivités territoriales :  
disparition ou évolution ?

par Étienne DOUAT ..... 989

La réforme des valeurs locatives  
cadastrales : et après ?

par Xavier CABANNES ..... 995

La réforme fiscale locale :  
une autonomie fiscale au point mort ?

par Aurélien BAUDU ..... 999

La réforme comptable publique locale :  
vers la simplification annoncée  
ou une complexité accrue ?

par Christian MICHAUT ..... 1006

L'insondable responsabilité  
des gestionnaires publics locaux

par Xavier VANDENDRIESSCHE ..... 1013

**RUBRIQUES** 1019

**CONTRATS**

L'interprétation juridictionnelle  
des contrats administratifs

par Laure RACIMBEAU ..... 1019

**BIENS ET TRAVAUX**

Les angles morts  
du déclassement anticipé

par Paul-Maxence MURCUE-VAROCLEIER ..... 1029

Ouvrage public mal planté et engagement  
effectif d'une régularisation

Note sous Conseil d'État, 28 février 2020,  
M. et Mme Hamdi, n° 425743  
par Nelly SUDRES ..... 1043

**COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

Les statuts des outre-mers français  
et les droits de l'immigration et de l'asile

par Dominique TURPIN ..... 1051

Mayotte, collectivité territoriale  
de la République française face  
à l'Union des Comores : quelles relations ?  
par Thomas M'SAÏDIÉ ..... 1066

**CONTENTIEUX**

La théorie des formalités impossibles  
ou l'impossible théorie

par Sébastien SAUNIER ..... 1081

L'office du juge du référé mesures utiles  
Conseil d'État, 5 juin 2020, Syndicat  
intercommunal des eaux de la Vienne,  
n° 435126

● Conclusions  
par Gilles PELLISSIER ..... 1091

● Observations  
par Bruno ODENT ..... 1097

**DROIT PUBLIC DE L'ÉCONOMIE**

Le concept économique  
de substituabilité et les juges  
administratif et constitutionnel

par Cindy BERLOT ..... 1099

**DROITS ET LIBERTÉS**

La déchéance de nationalité  
des auteurs d'actes terroristes et la Cour  
européenne des droits de l'homme

Note sous Cour européenne des droits  
de l'homme, 20 juin 2020, Ghomid  
et autres c/ France, n° 52273/16 et autres  
par Joël ANDRIANTSIMBAZOVINA ..... 1107

**FONCTION PUBLIQUE**

La Charte de déontologie  
de la juridiction administrative  
devant le Conseil d'État

Conclusions sur Conseil d'État,  
25 mars 2020, M. J.-M. Le Gars,  
n° 411070 et Syndicat de la juridiction  
administrative, n° 421149  
par Raphaël CHAMBON ..... 1113

**RESPONSABILITÉ**

L'illicite dans le droit de la responsabilité  
administrative extracontractuelle

par Sophie THÉRON ..... 1123

La responsabilité du fait  
de la police des médicaments  
L'affaire de la Dépakine

Conclusions (extraits) sur Tribunal  
administratif de Montreuil, 2 juillet 2020,  
Mme A. et autres, n° 170394 et autres  
par Romain FELSENHOLD ..... 1131

### DROIT ADMINISTRATIF ET DROIT CONSTITUTIONNEL

#### Chronique de jurisprudence

1. Jurisprudence française  
*par Agnès ROBLOT-TROZIER* . . . . . **1139**
2. Jurisprudence étrangère  
*par Guillaume TUSSEAU* . . . . . **1147**

### DROIT ADMINISTRATIF ET FINANCES PUBLIQUES

#### Chronique de droit public financier

- par Ludovic AYRAULT  
et Martin COLLET* . . . . . **1159**

### DROIT ADMINISTRATIF COMPARÉ ET ÉTRANGER

- Jurisprudence de la Cour  
administrative fédérale d'Allemagne  
Les droits au libre accès à l'information  
*par Franz SCHEMMER* . . . . . **1171**

### TABLES **1179**



\*Téléchargez sur votre smartphone et tablette, l'application gratuite Dalloz sous Android et iOS et connectez-vous à l'aide de vos identifiants personnels ou des identifiants qui vous ont été communiqués lors de votre abonnement ou de votre réabonnement. Retrouvez également vos revues feuilletable sur [Dalloz-Revues.fr](http://Dalloz-Revues.fr)



Le pictogramme qui figure ci-contre mérite une explication. Son objet est d'alerter le lecteur sur la menace que représente pour l'avenir de l'écrit, particulièrement dans le domaine de l'édition technique et universitaire, le développement massif du photocopillage.

Le Code de la propriété intellectuelle du 1<sup>er</sup> juillet 1992 interdit en effet expressément la photocopie à usage collectif sans autorisation des ayants droit. Or cette pratique s'est généralisée dans les établissements d'enseignement supérieur, provoquant une baisse brutale des achats de livres et de revues, au point que la possibilité même pour les auteurs de créer des œuvres nouvelles et de les faire éditer correctement est aujourd'hui menacée.

Nous rappelons donc que toute reproduction, partielle ou totale, de la présente publication est interdite sans autorisation de l'auteur, de son éditeur ou du Centre français d'exploitation du droit de copie (CFC, 20, rue des Grands-Augustins, 75006 Paris).

#### ÉDITIONS DALLOZ

31-35, rue Froidevaux, 75685 Paris Cedex 14

Le Code de la propriété intellectuelle n'autorisant, aux termes de l'article L. 122-5, 2<sup>o</sup> et 3<sup>o</sup> a), d'une part, que les « copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective » et, d'autre part, que les analyses et les courtes citations dans un but d'exemple et d'illustration, « toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayants cause est illicite » (art. L. 122-4).

Cette représentation ou reproduction, par quelque procédé que ce soit, constituerait donc une contrefaçon sanctionnée par les articles L. 335-2 et suivants du Code de la propriété intellectuelle.